

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le neuf décembre deux mille vingt quatre à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MASSIAC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Vivien BATIFOULIER, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Philippe LEBERICHEL, Jérôme LUSSERT, Danièle MAJOREL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Michel PORTENEUVE, Gérard POWDEROUX, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Magali CRAUSER, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Danièle GOMONT, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Colette PONCHET-PASSEMARD, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER, Roland VERNET

Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Félix ROCHE pouvoir à Pierrick ROCHE, Philippe SARANT pouvoir à Philippe LEBERICHEL, Roland VERNET pouvoir à Georges CEYTRE

Date de convocation : 03 décembre 2024
Secrétaire de séance : Djuwan ARMANDET
Membres en exercice : 57
Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0
Non votants : 0

Objet : Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2231-1 ;

Vu la loi Climat et résilience ;

Vu la délibération n°DE202424 du conseil municipal de Laveissenet en date du 09 juillet 2024 portant sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération n°DE_092_2024 du conseil municipal de Murat en date du 11 septembre 2024 portant sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération n°2024-79 du conseil municipal de Massiac en date du 17 septembre 2024 portant sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération n°DE_2024_054 du conseil municipal de Laveissière en date du 27 septembre 2024 portant sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération n°2024-013 du conseil municipal de Saint-Mary-le-Plain en date du 04 octobre 2024 portant sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération n°DE_036_2024 du conseil municipal de La Chapelle d'Alagnon en date du 02 octobre 2024 portant sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération n°DE_034_2024 du conseil municipal de Lavigerie en date du 16 octobre 2024 portant sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu la délibération n°DE202428 du conseil municipal d'Albepierre-Bredons en date du 22 octobre 2024 portant sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;

Considérant le rapport triennal relatif à la consommation d'espace des communes au règlement national d'urbanisme du Cantal, édition 2024 ;

Considérant que cette loi prévoit que les EPCI compétents établissent un rapport tous les trois ans sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs déclinés au niveau local ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des débats tenus en séance de conseil communautaire relatifs au rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux mesures de publicité ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME

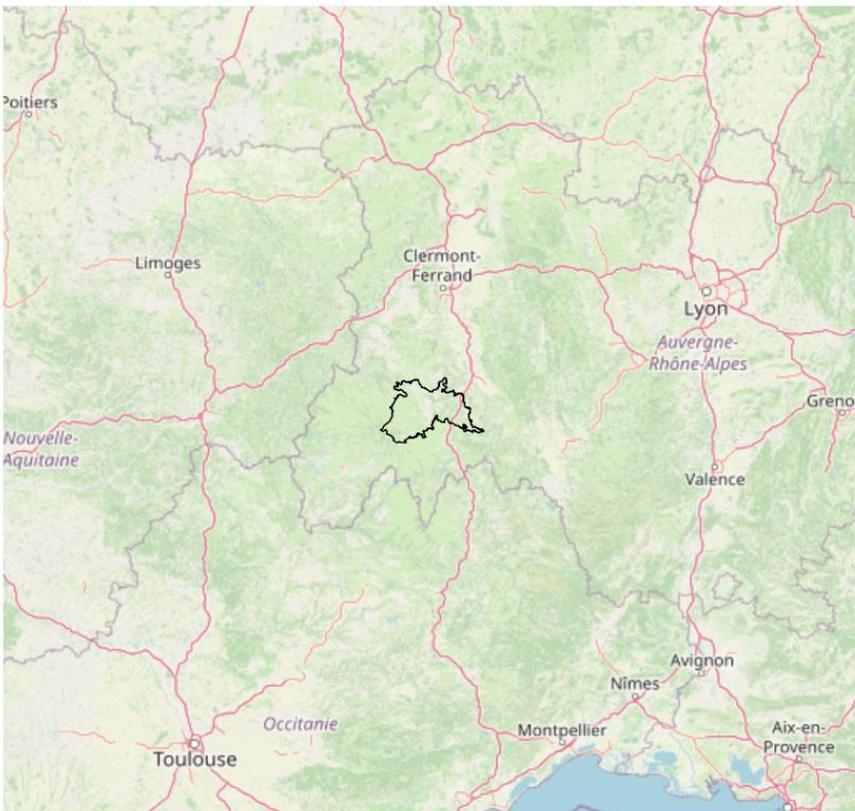


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Hautes Terres Communauté

Créé le 13/11/2024 à 16:14:10



Préambule

Hautes Terres Communauté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 1^{er} juillet 2021. Le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Qui doit établir ce rapport ?

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.



Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de **publicité**. Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « **1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- **2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- **4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme**. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#).

Le rapport (...) **explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.** »



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Les données produites par l'[observatoire national de l'artificialisation](#) sont disponibles gratuitement.

Mon Diagnostic Artificialisation vous propose une première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues de [les fichiers fonciers produits au 1er janvier 2023](#) par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025.

Lorsque vous rencontrez une zone de texte de cette couleur, cela indique que c'est une partie à compléter par votre territoire.



Il n'est, bien évidemment, pas demandé d'inventer des données non encore disponibles : pour le premier rapport triennal à produire d'ici août 2024 il sera possible d'utiliser les fichiers fonciers au 1er janvier 2023, couvrant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2022. La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) au titre de l'année 2023 n'étant pas disponible à ce jour.

Il est également possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier ([art. L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation](#)) et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (ScoT – [art. L. 143-28 du code de l'urbanisme](#)) et de celle du plan local d'urbanisme ([art. L. 153-27 du code de l'urbanisme](#)).

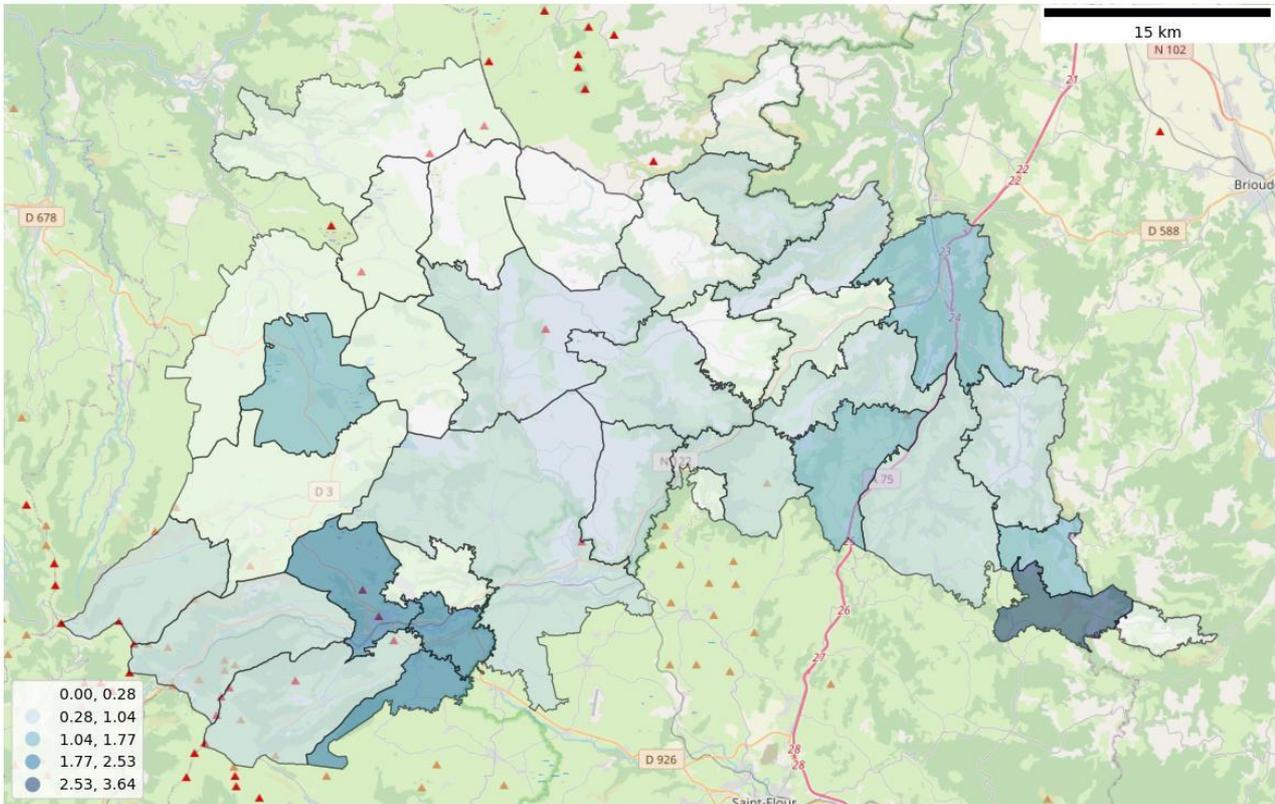
Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1er janvier 2011-1er janvier 2021) et sur la décennie en cours (1er janvier 2021-1er janvier 2031).

La consommation des espaces naturels, agricoles et fores

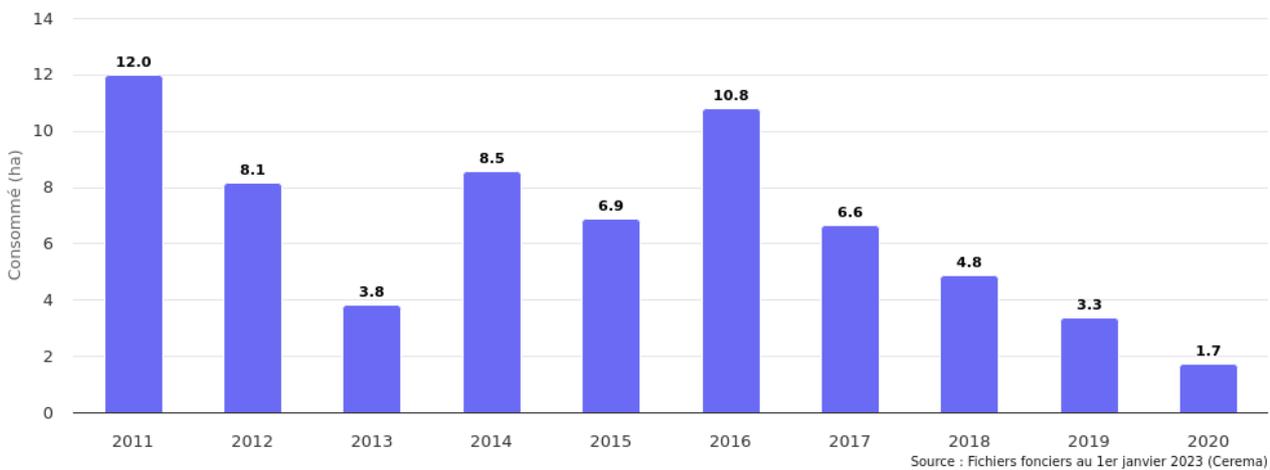
Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021 représente pour le territoire de CC Hautes Terres Communauté une surface de 66.62 hectares.

Taux de consommation d'espaces des communes du territoire «CC Hautes Terres Communauté» entre 2011 et 2020 (en ‰ - pour mille)



Consommation d'espace à CC Hautes Terres Communauté entre 2011 et 2020 (en ha)

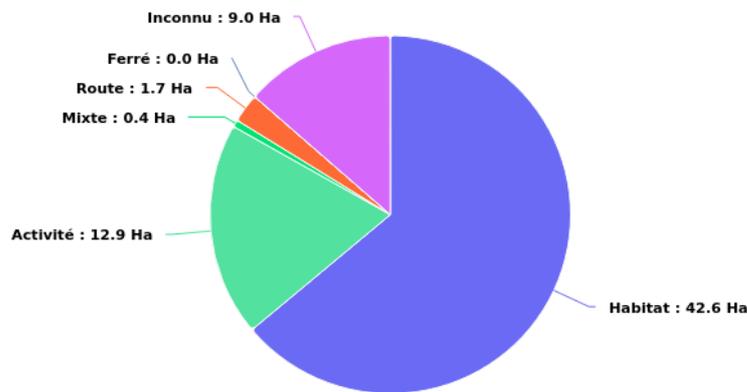


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017				
CC Hautes Terres Communauté	12.0	8.1	3.8	8.5	6.9	10.8	6.6	4.8	3.3	1.7	66.6

Raisons des évolutions observées

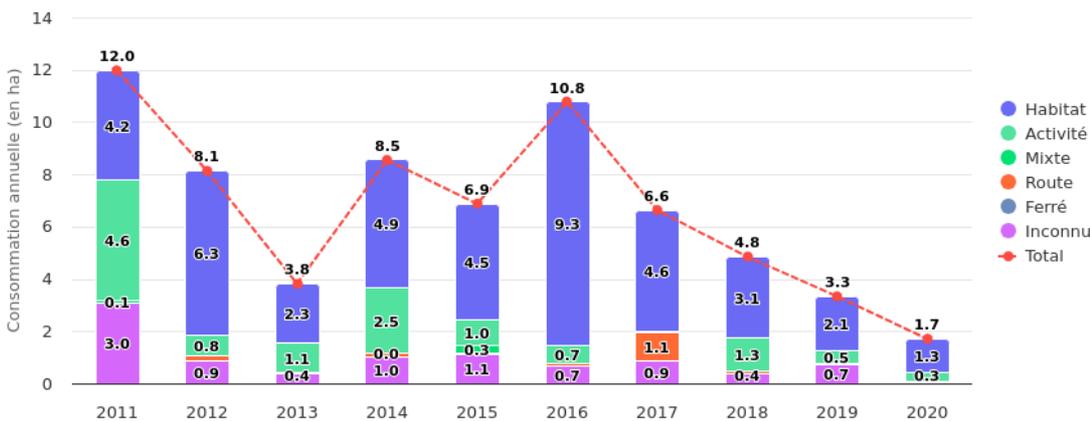
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de CC Hautes Terres Communauté entre 2011 et 2020 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de CC Hautes Terres Communauté entre 2011 et 2020 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Vocation	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	
Habitat	4,2	6,3	2,3	4,9	4,5	9,3	4,6	3,1	2,1	1,3	42,6	64,0
Activité	4,6	0,8	1,1	2,5	1	0,7	0	1,3	0,5	0,3	12,9	19,4
Mixte	0,1	0	0	0	0,3	0	0	0	0	0	0,4	0,6
Route	0	0,2	0	0,1	0	0,1	1,1	0,1	0	0,1	1,7	2,6
Ferré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0
Non renseigné	3	0,9	0,4	1	1,1	0,7	0,9	0,4	0,7	0	9	13,5
Total	12	8,1	3,8	8,5	6,9	10,8	6,6	4,8	3,3	1,7	66,6	100,0

Il est obligatoire d'expliquer ici les raisons des évolutions observées dans la consommation d'espaces, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. Attention, les données issues des fichiers fonciers concernent uniquement la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), et ne prennent pas en compte la désartificialisation (définie par [l'article 194 de la loi Climat et résilience](#), modifiée par la loi du 20 juillet 2023, comme "la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation")."

Bilan de la consommation foncière

Les données nous indiquent que la consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestiers est estimée à 66,6 ha entre le 1er Janvier 2011 et le 1er Janvier 2020, dont :

- 64,0 % à vocation d'habitat (42,6 ha), soit 2/3 de la consommation foncière totale,
- 19,4 % à vocation d'activités économiques (12,9 ha),
- 13,5 % n'ont pas de vocation renseignée (9 ha), soit. une part importante des surfaces artificialisées.

Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

Commune	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Albepierre-Bredons	0.1	0.6	0.1	0.4	0.0	0.4	0.1	0.3	0.1	0.0	2.0
Allanche	0.8	0.5	0.8	0.2	0.1	0.6	0.5	0.0	0.4	0.2	4.2
Auriac-l'Église	0.1	0.0	0.2	0.2	0.0	0.2	1.0	0.0	0.0	0.0	1.8
Bonnac	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	1.1
Celoux	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3	0.0	1.5
Charmensac	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Chazelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Diene	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.1	0.5	0.0	0.0	0.0	1.2
Ferrières-Saint-Mary	0.0	0.0	0.0	0.2	0.9	0.0	0.1	0.4	0.0	0.0	1.7
Jobsac	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.5	0.0	0.1	0.2	1.1
La Chapelle-d'Alagnon	0.2	0.6	0.0	0.5	0.0	0.1	0.0	0.2	0.1	0.1	1.9

La Chapelle-Laurent	0.3	0.2	0.1	0.4	0.5	0.9	0.2	0.0	0.1	0.0	2.7
Landeyrat	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2	0.0	0.0	0.6
Laurie	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.8	0.4	0.0	0.0	1.1
Laveissenet	0.5	0.0	0.0	1.1	0.4	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	2.3
Laveissière	0.2	0.2	0.3	0.2	0.3	0.3	0.8	0.4	0.0	0.2	2.9
Lavigerie	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.9	0.0	0.0	0.1	0.1	1.5
Leyvaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Marcenat	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.0	0.0	0.6
Massiac	0.7	1.6	0.2	0.4	0.8	1.2	0.2	0.4	0.0	0.4	5.9
Molèdes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Molompize	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3
Murat	2.5	0.7	0.5	1.0	0.0	0.0	0.2	0.1	0.0	0.1	5.1
Neussargues en Pinatelle	1.2	0.6	0.5	1.4	1.4	1.1	0.7	1.2	0.2	0.2	8.4
Peyrusse	0.0	1.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.0	0.0	2.0
Pradiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Rageade	1.7	0.6	0.0	1.9	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	4.6
Saint-Mary-le-Plain	2.6	0.0	0.3	0.0	0.1	0.0	0.5	0.4	0.0	0.0	3.9
Saint-Poncy	0.2	0.1	0.1	0.3	0.0	0.7	0.1	0.0	0.7	0.1	2.4
Saint-Saturnin	0.0	0.3	0.1	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.6
Ségur-les-Villas	0.1	0.0	0.0	0.0	0.6	3.7	0.0	0.2	0.0	0.0	4.6
Valjouze	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Vernols	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Vèze	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Virargues	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2
Total	12.0	8.1	3.8	8.5	6.9	10.8	6.6	4.8	3.3	1.7	66.6

À l'échelle des territoires communaux, la consommation foncière est beaucoup plus prégnante sur les communes de Neussargues en Pinatelle (8,4 ha) suivie de Massiac (5,9 ha) et Murat (5,1 ha). À l'inverse, les données n'identifie aucune consommation foncière sur certaines communes rurales comme Charmensac, Chazelles, Leyvaux, Molèdes et Valjouze.

Il est à noter que 17 communes ont artificialisé des surfaces inférieures à 1,5 ha, c'est-à-dire qu'elles ont consommé en moyenne moins de 1500m² de terrain par an entre le 1er Janvier 2011 et le 1er Janvier 2021.

Focus sur la consommation foncière à vocation d'habitat

La vocation habitat prend une part très importante dans la consommation totale, les communes ayant la plus grande consommation à destination d'habitat sont logiquement celles avec la consommation totale la plus importante.

Chiffres clés 2011-2020	Consommation foncière à vocation d'habitat (en ha)
Chiffres CC Hautes Terres Communauté	42,6

Pôles urbains secondaires	6,1	Murat : 1,3 ha Massiac : 4,8 ha (78,7 %)
Pôles relais	10,5	dont 5,5 ha Neussargues en Pinatelle (%) seulement 0,3 ha à Marcenat 2,5 ha Allanche 2,2 ha Laveissière
Communes rurales	26,0	dont ha à Ségur les Villas (%)

- 39,0 % de la consommation foncière est concentrée dans les communes structurantes (pôles urbains secondaires et pôles relais).
- 61,0 % de la consommation foncière est concentrée dans les communes rurales.

Focus sur la consommation foncière à vocation d'activités

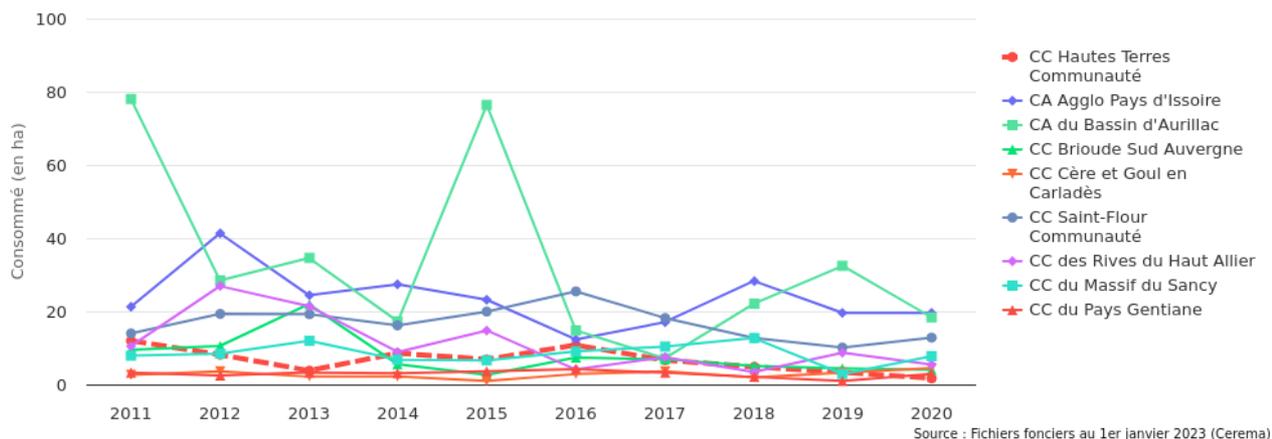
Chiffres clés 2011-2020	Consommation foncière à vocation économique (en ha)	
Chiffres CC Hautes Terres Communauté	12,9	
Pôles urbains secondaires	4,6	Murat : 3,7 ha (80,4%) Massiac : 0,9 ha
Pôles relais	2,3	dont 1,3 ha Neussargues en Pinatelle (%) seulement 0,1 ha à Marcenat 0,9 ha Allanche 0,0 ha Laveissière
Communes rurales	6,0	

La consommation des espaces à destination d'activités économiques (12,9 ha) se concentre logiquement sur Massiac (0,9 ha), Murat (3,7 ha) et Neussargues en Pinatelle (1,3 ha), communes qui comprennent l'essentiel du développement économique de ces dernières années. Il est important de noter que cette consommation reste modérée à l'échelle du territoire intercommunal, et qu'elle est même inexistante pour près de la moitié des communes de Hautes Terres Communauté.

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Par défaut, Mon Diagnostic Artificialisation vous permet de comparer votre territoire avec les territoires similaires de même niveau administratif, à l'exception des territoires insulaires (notamment les DROM-COM) pour lesquels une comparaison avec d'autres territoires similaires est proposée.

Comparaison de la consommation annuelle d'espace entre Communauté et les territoires similaires entre 2011 et 2020 (en ha)



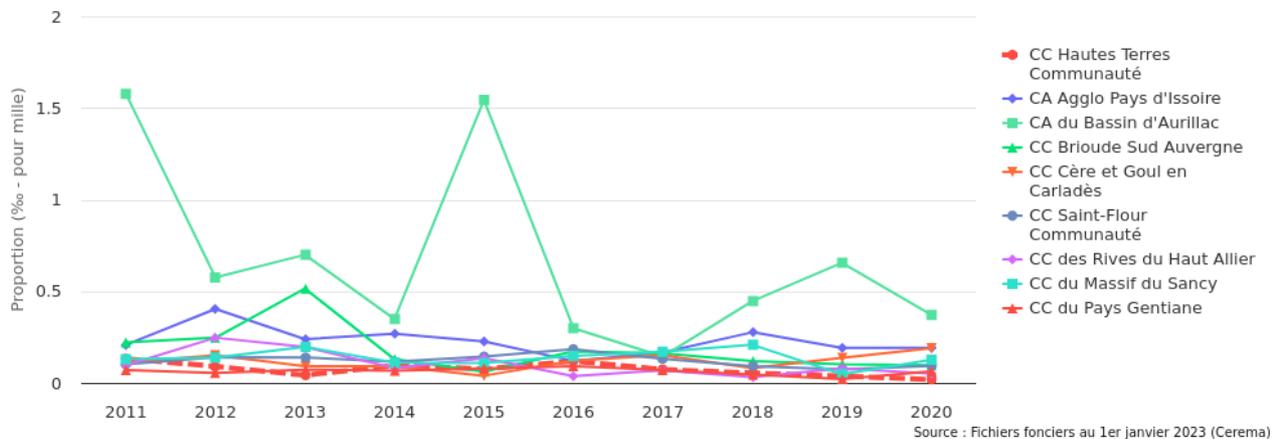
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
CC Hautes Terres Communauté	12.0	8.1	3.8	8.6	6.9	10.8	6.6	4.8	3.3	1.7	66.6
CA Agglo Pays d'Issoire	21.2	41.3	24.4	27.4	23.2	12.3	17.0	28.3	19.6	19.6	234.3
CA du Bassin d'Aurillac	78.0	28.4	34.6	17.2	76.4	14.8	7.1	22.1	32.4	18.3	329.4
CC Brioude Sud Auvergne	9.4	10.5	21.9	5.5	2.6	7.3	6.9	5.1	4.3	4.1	77.8
CC Cère et Goul en Carladès	2.7	3.6	2.1	2.2	0.9	2.9	3.6	1.9	3.3	4.5	27.6
CC Saint-Flour Communauté	14.0	19.3	19.2	16.1	19.9	25.4	18.2	12.7	10.1	12.8	167.8
CC des Rives du Haut Allier	10.5	26.9	21.4	8.9	14.8	4.1	7.5	3.4	8.7	5.5	111.6
CC du Massif du Sancy	7.9	8.4	12.0	6.8	6.6	9.0	10.4	12.7	2.9	7.7	84.4
CC du Pays Gentiane	3.2	2.5	3.3	3.1	3.6	4.2	3.2	2.1	1.0	2.9	29.0



Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Comparaison de la consommation proportionnelle d'espace de CC Hautes Terres Communauté et les territoires similaires entre 2011 et 2020 (% - pour mille)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
CC Hautes Terres Communauté	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.7
CA Agglo Pays d'Issoire	0.2	0.4	0.2	0.3	0.2	0.1	0.2	0.3	0.2	0.2	2.3
CA du Bassin d'Aurillac	1.6	0.6	0.7	0.3	1.5	0.3	0.1	0.5	0.7	0.4	6.7
CC Brioude Sud Auvergne	0.2	0.2	0.5	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.1	1.8
CC Cère et Goul en Carladès	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	1.2
CC Saint-Flour Communauté	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.1	1.2
CC des Rives du Haut Allier	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.1	0.1	1.0
CC du Massif du Sancy	0.1	0.1	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.1	0.1	1.4
CC du Pays Gentiane	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.1	0.6

Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation des sols naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Île-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

Les élus du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC), regroupant les territoires de Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, ont approuvé à l'unanimité le SCOT Est Cantal, le 12 juillet 2021.

Le SCoT Est Cantal fixe des objectifs en matière de consommation foncière sur le territoire. Ces enveloppes sont distribuées en fonction de l'armature territoriale et par vocation : habitat et activités économiques.

L'enveloppe totale des objectifs fonciers par secteurs sur Hautes Terres Communauté est de 340 ha. Au sein de cette enveloppe :

➤ 65 ha sont destinés à l'habitat

➤ 25 ha sont à vocation économique

SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION ÉCONOME DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Répartition des objectifs fonciers par secteurs (en ha)				
	Habitat et tissu urbain mixte (Prescription 5)	Activités économiques et commerciales (Prescription 6)	Autres utilisations des sols : équipements structurants, infrastructures et réseaux, agriculture & forêt, équipements touristiques, énergies renouvelables et carrières (Prescription 7)	Total
HTC	65	25	250	340
SFC	115	70	415	600
TOTAL	180	95	665	940

– Enveloppe foncière à vocation d'habitat

Massiac et Murat, pôles urbains secondaires disposent de 16 ha à se répartir, avec un objectif de densité minimale de 14 logements à l'hectare.

Les 4 pôles relais du territoire (Allanche, Marcenat, Laveissière et Neussargues en Pinatelle) disposent d'une enveloppe de 20 ha et d'une densité minimale de 12 logements à l'hectare.

Concernant les 29 communes rurales du territoire, l'enveloppe attribuée par le SCoT est de 25 ha avec une densité minimale de 10 logements à l'hectare.

Objectifs fonciers pour l'habitat						
	Densité minimale (log/ha)	Nombre de logements en extension		Surfaces plafond pour l'habitat (ha)		
		HTC	SFC	HTC	SFC	Total
Pôle Urbain Central	20		600		30	30
Pôles Urbains Secondaires	14	225		16		16
Pôles Relais	12	245	385	20	32	52
Communes de l'espace rur	10	245	455	25	46	70
Total habitat		715	1440	61	108	168
Total majoré pour équipements				65	115	180

– Enveloppe foncière à vocation économique

Le SCoT Est Cantal attribue une enveloppe foncière pour les activités économiques de 25 ha pour Hautes Terres Communauté dont :

- 60% de l'enveloppe attribuée à destination des extensions des ZAE. Ici, l'accent est porté sur l'agrandissement des zones d'activités existantes et non sur la création de nouvelles zones ou pôles. Cette enveloppe a pour but de renforcer et améliorer l'attractivité des zones maillants le territoire.
- 40% de l'enveloppe est à répartir sur tout le territoire pour des créations ou extensions d'activités ponctuelles.

Enveloppe foncière plafond pour l'économie (en ha)			
	HTC	SFC	TOTAL
En extension des ZAE	15	50	65
Répartie sur le territoire	10	20	30
TOTAL	25	70	95

Ce rapport a été réalisé par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/project/114316/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)

